

1. Généralités

Ces conditions générales de vente s'appliquent à tout échange commercial passé avec la société Hensel Recycling France. Les conditions particulières accordées par des intermédiaires, représentants ou agents de notre société ne peuvent lier Hensel Recycling France que si elles ont été dûment acceptées par nos soins. Sauf conventions particulières écrites, toute commande comporte de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de vente et cela nonobstant toute stipulation figurant dans ses propres conditions d'achat.

2. Offres de prix et contrats

Les offres de prix émises par Hensel Recycling France ne constituent aucune obligation envers le client. Un contrat est valable dès lors que les deux parties ont donné leur accord et dès lors qu'elles ont signé la confirmation de commande. Toute modification dans le contrat n'est valable que si Hensel Recycling France a confirmé cette ou ces modifications par écrit au client.

S'agissant des prestations d'affinage, le contrat ne sera valablement conclu qu'après acceptation et signature par le client de l'ensemble des clauses des conditions commerciales pour le traitement du monolithe qui lui auront été soumises par la société Hensel Recycling France.

Les commandes par téléphone valent pour obligation et lient les deux parties dès lors que Hensel Recycling France a accepté oralement les termes d'une commande. En cas d'incompréhension orale entraînant des erreurs ou des modifications dans le déroulement du contrat, Hensel Recycling France ne pourra être tenu pour responsable, sauf si sa responsabilité peut-être prouvée. Un avoir qui aurait été mis en place à la suite d'une erreur pourra être annulé par Hensel Recycling France.

3. Livraison

Toute livraison à destination des entrepôts de Hensel Recycling France doit avoir préalablement fait l'objet d'une information préalable à notre société. Cette information comprend les données suivantes: désignation, code déchets, contraintes éventuelles liées au transport (Matières Dangereuses), Fiche de Données Sécurité. Le client est responsable de la bonne déclaration de la marchandise qu'il va fournir à Hensel Recycling France. Si notre société découvre à réception de la marchandise des produits qui n'ont pas été déclarés, ce sera alors au client de faire rapatrier la marchandise dans ses locaux, et ce à ses frais. Dans le cas où le client viendrait à ne pas se manifester dans un délai de 10 jours, Hensel Recycling France se chargerait alors du rapatriement, et ce toujours aux frais du client.

Les coûts et les dangers du transport de la marchandise dans les locaux de Hensel Recycling France sont à la charge du client. La marchandise doit être emballée de façon appropriée dans le respect de la législation en vigueur et des indications de notre société. Les contenants vides ne sont renvoyés au client que sur sa demande et à ses frais. Des livraisons directes dans nos locaux sont à annoncer au moins 24 heures avant le passage. Toute différence entre la déclaration du client et la marchandise, qui entraînerait des coûts supplémentaires, sera à la charge du client.

4. Conditions de paiement

Le règlement de la marchandise intervient après l'édition de la facture. Toutefois, certaines dérogations peuvent être mises en place. Dans le cas où une réclamation paraîtrait injustifiée, Hensel Recycling France se réserve le droit de s'approprier la marchandise du dit contrat et d'en disposer à sa convenance. Les coûts qu'engendreraient certaines opérations seraient alors à la charge du client.

Hensel Recycling France peut exiger des avances ou des mesures de sécurité particulières dans le cas où le client ou l'agencement des locaux du client exigeraient des adaptations particulières pour la société Hensel Recycling France. Si le client ne faisait pas honneur à ses obligations, Hensel Recycling France aurait alors le droit de se dégager des termes du contrat. Les coûts engendrés par l'exécution du contrat jusque là devraient alors être pris en charge par le client.

Hensel Recycling France se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client dans le cas où il déciderait de ne plus faire face aux termes du contrat fixé. De plus, si certaines transformations sont nécessaires pour l'exploitation de la marchandise, Hensel Recycling France transformera ces coûts en avoir, et cet avoir sera déduit de la facture de Hensel Recycling France. Jusqu'au paiement définitif de la facture, Hensel Recycling France se réserve le droit de garder la marchandise ou les métaux précieux en sa possession.

5. Réserve de propriété de marchandises

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix convenu et pendant toute la durée du traitement des marchandises. En cas d'association de marchandises avec un autre client, les parties seraient toutes deux propriétaires de la marchandise en question. Toutefois, Hensel Recycling France se réserve le droit de trier et de traiter la marchandise de la partie associée.

Tout règlement par Hensel Recycling France, qu'il s'agisse d'un acompte ou du solde final, que ce soit en métaux ou en numéraire, entraîne de facto le transfert de la propriété de l'intégralité de ladite marchandise à Hensel Recycling France. Dès lors qu'un règlement a eu lieu, celui-ci engage le client qui devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de compenser financièrement ou avec de la marchandise supplémentaire les éventuels écarts liés à un règlement et/ou un fixing supérieur à la valeur de la marchandise.

6. Délai de livraison

Les délais d'enlèvement de marchandise et de livraison de métaux précieux ne sont valables que s'ils ont été annoncés par écrit par Hensel Recycling France. Si la marchandise retravaillée et retournée au client devait ne pas être conforme au terme du contrat pour quelque raison que ce soit, de nouveaux délais de livraison pourraient alors être mis en place.

7. Réclamations

Toute réclamation doit intervenir par écrit dans un délai de 15 jours après réception de la facture ou enlèvement de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Si le client émet des objections justifiées sur le retour en métaux précieux et qu'il est en mesure de prouver ses dires, Hensel Recycling France procédera à son choix soit au remplacement de la marchandise d'une qualité tout à fait égale, soit à l'établissement d'un avoir, suivant la nature de la réclamation, si celle-ci est fondée. Pour toutes les réclamations concernant des dommages matériels, le montant de la marchandise ou tout autre dommage, Hensel Recycling France dédommage ses clients à hauteur du fixing qui a été défini lors de la confirmation de commande et dont le client a été informé.

8. Traitement des métaux précieux

La livraison de marchandise, dans nos locaux, qui présenterait des risques et des dangers (ex. santé, poison, cancer, risque pour l'environnement, risque d'explosion, risque d'incendie, radioactivité...) nécessitera un consentement et un agrément spécifique de la part de Hensel Recycling France. Le client a également l'obligation de conditionner et de transporter la marchandise dangereuse dans le respect des normes en vigueur. Le client est seul responsable de la juste déclaration de sa marchandise. Dès lors que Hensel Recycling France a à traiter avec de la marchandise dangereuse, le client doit s'assurer au préalable du respect des dispositions légales en vigueur relatives au transport et au traitement de la marchandise considérée comme dangereuse. Ces règles sont également valables dans le cas où Hensel France vient directement enlever la marchandise chez le client.

9. Pesée, transformation de la marchandise, facturation

Les quantités ou poids retenus pour la valorisation des marchandises traitées sont ceux confirmés en réception par Hensel Recycling France qui est autorisée à recompter ou repeser la marchandise dès réception de cette dernière dans ses locaux.

Ces données quantitatives ainsi que les autres informations qui sont indiquées sur la confirmation de commande constituent une obligation pour les deux parties, sauf si une des parties fait part d'une modification des termes de la confirmation de commande dans un délai de 15 jours après son émission.

La facturation s'effectuera sur la base de ces données et le délai de début de contrat en cas d'affinage sera la date de réception chez Hensel Recycling.

10. Frais de transformation de la marchandise

Les prix figurant sur les offres de prix de Hensel Recycling France ne constituent aucune obligation pour le client et ne contiennent aucune TVA. Hensel Recycling France se réserve le droit de modifier les prix s'il s'avérait que la marchandise devait posséder certaines particularités qui nécessiteraient une transformation particulière et qui engendreraient alors un surcoût. Ceci est tout particulièrement valable pour les traitements de matériaux dits « dangereux » et pour les traitements des déchets qui nécessitent un contrôle et une surveillance toute particulière.

11. Rémunération des métaux précieux

La valorisation des métaux précieux se fait selon le cours appliqué pendant la transaction boursière. Si le client souhaite ne pas vendre ses métaux à l'échéance du contrat, il doit alors le préciser par écrit à Hensel Recycling France au moins une semaine avant la date d'échéance. Si le client souhaite que Hensel Recycling France lui restitue physiquement les métaux précieux extraite de la marchandise, cette transaction se fera aux frais du client.

Hensel Recycling France est tenue d'opter pour l'emballage et pour le moyen de transport le plus adapté aux circonstances. Notre société est également tenue de souscrire une assurance adaptée à la marchandise transportée.

12. Responsabilité des parties

En cas de contrevention pour transport de marchandise non conforme, le client prend la responsabilité de cette contrevention. Ceci est tout particulièrement valable pour les déclarations de transport compte tenue de la nature dangereuse de la marchandise et compte tenu des conséquences possibles en matière environnementale ou en matière de santé publique.

13. Juridiction, loi applicable

Les contrats engagés avec Hensel Recycling France sont régis par le droit français. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du contrat de vente, les juridictions du ressort du siège social de la société Hensel Recycling France sont seules compétentes d'un commun accord, quel que soit notamment le lieu d'enlèvement ou de livraison de la marchandise et quel que soit le mode de paiement adopté. Ceci est également valable en cas de pluralité de défendeurs. Cette responsabilité prend fin lors du traitement de la marchandise et de la gestion des déchets.

Hensel Recycling France est responsable des dommages subis par la marchandise qui est entreposée dans ses locaux s'il s'agit de dommages intentionnels ou de dommages liés à la responsabilité du chauffeur ou encore d'un traitement inapproprié de la marchandise. Cependant, les dommages ne sont couverts qu'à hauteur de la couverture risque qui a été définie à l'avance par Hensel Recycling France et qui tient compte des cours des métaux précieux. Ceci est valable dès lors que Hensel Recycling France a chiffré les dommages et en a informé le client. Le montant de la réclamation ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la marchandise.

14. Cas de force majeure

En cas de force majeure (tremblement de terre, guerre, pénurie de main d'œuvre, pénurie d'énergie, ...) et dans le cas où Hensel Recycling France ne pourrait pas mettre les métaux précieux à la disposition du client, notre société est déchargée de toute responsabilité pendant toute la durée de l'empêchement.

15. Taxes

Les taxes en tout genre et les frais de douanes qui interviendraient lors de l'enlèvement de la marchandise en dehors du territoire français sont sous la responsabilité et à la charge du client.